

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1475

5 juillet 2011

SOMMAIRE

Arfra Conseils S.à r.l.	70797	Nove Case S.A.	70759
Auf dem Pesch S.A.	70777	Ogepar S.A.	70764
Avalon Optics	70766	Olea Capital Invest S.A.	70771
BBA Aviation S.à r.l.	70786	Oso Group S.A.	70773
Beim Michel Sàrl	70785	PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A.	70764
Compagnie de Réassurance Akzo Nobel S.A.	70772	Planeta Industries S.A.	70771
Credit Suisse Microfinance Fund Manage- ment Company	70761	Poinsettia Mavit S.A.	70772
DIMINI S.A., société de gestion de patri- moine familial	70800	RCG Re III S.A.	70772
Elodee S.A.	70771	RDC Drilling International S.à r.l.	70772
Euro-Meubles	70800	RDC Drilling International S.à r.l.	70773
Euro-Meubles	70800	RDC Drilling International S.à r.l.	70773
Euro-Meubles	70800	RDC International S.à r.l.	70784
GACEREF Luxco Germany S.à r.l.	70778	RDC International S.à r.l.	70773
Gestelec S.A.	70800	Real Estate Capital S.A.	70772
Gestelec S.A.	70799	responsAbility SICAV (Lux)	70759
HDF Sicav DIVA (Lux)	70799	Ritania S.A.	70785
Henderson Lutra Fund	70757	Rutek Alliance S.A.	70785
IKB International	70760	Schroder Capital Investments Fund	70757
Immobilière Lucas Laurent s.à r.l.	70754	SDS Capital S.A.	70796
Indianapolis S.A.	70776	SDS Capital S.A.	70797
Karthago Investments S.A.	70764	Securitas Investments Luxembourg S.à r.l.	70791
Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l.	70762	SEI International Services S.à r.l.	70797
Norman In Progress S.A.	70758	Serinvest Europe S.A.	70780
Norman International S.A.	70758	Smiths Finance Luxembourg S.à r.l.	70796
Northland Resources S.A.	70757	SMSC Holdings S.à r.l.	70799
		S.R.T.L. S.A.	70758
		The Carlyle Group (Luxembourg) JV	70791

Immobilière Lucas Laurent s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8385 Koerich, 3, Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg B 160.485.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

1.- Monsieur Laurent LUCAS, employé privé, né le 20 juin 1953 à Pétange (L), demeurant à L-8385 Koerich, 3, Neie Wee.

2.- Madame Josiane LECLERC, employée privée, née le 7 mars 1960 à Luxembourg (L), demeurant à L-8385 Koerich, 3, Neie Wee.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet social toutes opérations d'agent et de promoteur immobilier ainsi que les activités d'administrateur de biens et de syndic de copropriétés.

En tant qu'agent immobilier, la Société se livre ou prête son concours à:

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis;
- l'achat, la vente ou la location de fonds de commerce;
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de tous autres titres conférant des droits réels immobiliers ou tous autres droits portant sur la propriété ou la jouissance de biens immobiliers.

En tant que promoteur immobilier, la Société fait réaliser par des hommes de l'art, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des constructions immobilières destinées à la vente. Elle fait les démarches nécessaires à la réalisation de la construction ou de la transformation et à la commercialisation des locaux.

En tant qu'administrateur de biens, la Société gère des immeubles pour le compte des propriétaires. Elle perçoit les revenus des immeubles, en assure l'entretien, la conservation et l'amélioration dans le cadre fixé par les lois et règlements, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Pour les immeubles en copropriété, elle remplit les fonctions de syndic, mandataire du syndicat. Elle assure l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des dispositions de l'assemblée générale; elle administre l'immeuble, pourvoit à sa conservation et à sa garde ainsi qu'à l'entretien des parties communes; elle détient et gère les fonds appartenant au syndicat.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Immobilière Lucas Laurent s.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Koerich.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Laurent LUCAS, préqualifié	80 parts
2.- Madame Josiane Leclerc, préqualifiée	20 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Laurent LUCAS, employé privé, né le 20 juin 1953 à Pétange (L), demeurant à L-8385 Koerich, 3, Neie Wee.
- 4.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique prénommé.
- 5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8385 Koerich, 3, Neie Wee.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Lucas, J. Leclerc, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 avril 2011. Relation: RED/2011/736. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057929/165.

(110064940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 novembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 décembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061052/14.

(110067506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Schroder Capital Investments Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 149.984.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 5 avril 2011

1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats des personnes suivantes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012:

- Monsieur Noel Fessey, en qualité d'administrateur;
- Monsieur Achim Küssner, en qualité d'administrateur;
- Monsieur Ketil Petersen, en qualité d'administrateur;
- Monsieur Roger Turner, en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose dès lors de la manière suivante:

- Noel FESSEY, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, administrateur
- Achim KÜSSNER, employé privé, avec adresse professionnelle au Taunustor 2, 60311 Frankfurt, Allemagne, administrateur
- Ketil PETERSEN, employé privé, avec adresse professionnelle au Store Strandstraede 21, 1255 Copenhagen K, Denmark, administrateur
- Roger TURNER, employé privé, avec adresse professionnelle au 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume Uni, administrateur

2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a également décidé de renouveler le mandat de la personne suivante jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012:

- PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., société agissant en qualité de réviseur d'entreprise, ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 65477.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070736/29.

(110077967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Henderson Lutra Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.858.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2011

Composition du Conseil d'administration:

- Il a été décidé de réélire Monsieur Jeremy Vickerstaff, Monsieur Martin Alfred John Sabey, Monsieur Nicolas Toby Hiscock, Monsieur Albertus Plomb ainsi que Monsieur Gerhard Kluth en date du 17 mai 2011, en tant qu'Administrateurs

de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011.

Au 17 mai 2011, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Jeremy Vickerstaff
- Martin Alfred John Sabey
- Nicolas Toby Hiscock
- Albertus Plomb
- Gerhard Kluth

- Il a été décidé de renouveler le mandat de PriceWaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Pour Henderson Lutra Fund

Pour le compte de JP Morgan Bank Luxembourg S.A.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Company Administration

Grigore Bobina

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011071582/29.

(110078367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Norman In Progress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 69.540.

Je me vois donc dans l'obligation de vous présenter ma démission, avec effet immédiat, en tant qu'administrateur de Norman in Progress,

Luxembourg, mercredi 16 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2011061053/10.

(110067487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Norman International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 72.947.

Je me vois donc dans l'obligation de vous présenter ma démission, avec effet immédiat, en tant qu'administrateur de Norman International

Luxembourg, mercredi 16 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2011061054/10.

(110067482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

S.R.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 121.736.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 06 mai 2011 que:

Les mandats des administrateurs suivants sont reconduits et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire se déroulant en l'an 2017:

Monsieur Jean Nicolas Weber, né le 17.05.1950 à Wiltz, demeurant professionnellement au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

Monsieur Adriaan De Feijter, né le 12.04.1939 à Axel (Pays-Bas), demeurant au 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel;

La société De Feijter Associates S.A., représenté par son représentant permanent Monsieur Adriaan De Feijter, né le 12.04.1939 à Axel (Pays-Bas), demeurant au 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 32.216, sise au 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel, nouvelle adresse.

Le mandat de l'administrateur-délégué détenu par Monsieur Adriaan De Feijter, né le 12.04.1939 à Axel (Pays-Bas), demeurant au 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel, est reconduit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire se déroulant en l'an 2017.

Le mandat du commissaire aux comptes détenu par la société Fidu-Concept Sàrl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.136, sise au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est reconduit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire se déroulant en l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011070719/24.

(110078161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Nove Case S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4907 Bascharage, 34, rue Théophile Aubart.

R.C.S. Luxembourg B 100.231.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à l'enregistrement et à la publication de la démission avec effet immédiat de GEFCO SA Gestion financière & Consulting RC B44091 comme commissaire au compte de la société NOVE CASE S.A., Société Anonyme RCB 100231

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Mr Larbiere Claude

Adm-délégué

Référence de publication: 2011061055/13.

(110067759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

responsAbility SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.154.

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2011 a décidé de renouveler les mandats de Madame Petra Reinhard Keller et Messieurs Jean-Paul Gennari, Arthur Vayloyan, Rochus Mommartz, Philippe Bernard, Guy Reiter et Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de responsAbility SICAV (Lux).

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration
Kalanderplatz 5, CH-8045 Zurich
- Arthur Vayloyan, Membre du Conseil d'Administration
Paradeplatz 8, CH-8001 Zurich
- Rochus Mommartz, Membre du Conseil d'Administration
26, Depotstrasse, CH-3012 Bern
- Philippe Bernard, Membre du Conseil d'Administration
56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Melanie Smiltins / Daniel Breger

Référence de publication: 2011071526/31.

(110078411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 17.018.

Im Jahre zweitausendelf, am einunddreißigsten März,

vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

wird eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der IKB International abgehalten, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, gegründet gemäß einer am 6. November 1979 aufgenommenen notariellen Urkunde, welche am 21. November 1979 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") unter Nummer 270 veröffentlicht wurde, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) unter Nummer B 17. 018 (die "Gesellschaft").

Die Satzung wurde zuletzt gemäß einer am 19. März 2009 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommenen Urkunde geändert und am 6. Mai 2009 im Mémorial C unter Nummer 950 veröffentlicht (die "Satzung").

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herr Wolfgang Güth, Jurist, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet (der "Vorsitzende").

Der Vorsitzende ernennt zum Sekretär Herrn Frank Stolz, Privatangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Wahlprüfer Herrn Lutz Breidert, Diplomvolkswirt, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bittet den Notar festzustellen, dass:

I.- die vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angegeben sind. Diese Liste und die von den erschienenen Personen und dem Notar unterschriebenen Vollmachten werden dieser Urkunde beigefügt, um mit ihr registriert zu werden;

II.- die Anwesenheitsliste zeigt, dass die zwei Millionen dreihundertdrei-undneunzigtausendachthundertsechundachtzig (2.393.886) Aktien, die das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft repräsentieren, bei dieser Versammlung vertreten sind, so dass die Versammlung wirksam konstituiert wurde und wirksam über alle Angelegenheiten der Tagesordnung entscheiden kann, über die die Aktionäre im Voraus informiert wurden;

III.- die Einberufungsbekanntmachung den Aktionären durch einfachen Brief vom 15. März 2011 übermittelt wurde. Die Aktionäre erklären, dass sie sich als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert betrachten und auf die Einhaltung des in der Satzung vorgesehenen Einberufungsverfahrens, d.h. insbesondere auf die Einberufung durch eingeschriebenen Brief, verzichten;

IV.- die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von EUR 907.000.000, eingeteilt in 2.393.886 Aktien, auf EUR 81.000.000 zum Ausgleich von Verlusten ohne Einziehung und Annullierung von Aktien, mit der Folge, dass lediglich der pair comptable der Aktien, d.h. der buchhalterisch anteilige Wert am Gesellschaftskapital, der durch eine Aktie repräsentiert wird, sinkt, während die Anzahl der Aktien gleich bleibt;

2. Änderung des Artikels 5 der Satzung ("Höhe des Gesellschaftskapitals");

3. Herabsetzung der gesetzlichen Rücklage von derzeit EUR 90.700.000 auf EUR 8.100.000 und Einstellung des freiwerdenden Betrages von EUR 82.600.000 in die freien Rücklagen der Gesellschaft;

4. Verschiedenes.

Nach Prüfung der Tagesordnung wurden die folgenden Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von achthundertsechszwanzig Millionen Euro (EUR 826.000.000) herabzusetzen, um das derzeitige Gesellschaftskapital von neunhundertseven Millionen Euro (EUR 907.000.000), eingeteilt in zwei Millionen dreihundertdreiundneunzigtausendachthundertsechundachtzig (2.393.886) Aktien, auf einundachtzig Millionen Euro (EUR 81.000.000) herabzusetzen.

Die Herabsetzung erfolgt zum Ausgleich von Verlusten und ohne Einziehung und Annullierung von Aktien, mit der Folge, dass lediglich der pair comptable der Aktien, d.h. der buchhalterisch anteilige Wert am Gesellschaftskapital, der durch eine Aktie repräsentiert wird, sinkt, während die Anzahl der Aktien gleich bleibt.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, Artikel 5 der Satzung infolge des hiervor gefassten Beschlusses abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundachtzig Millionen Euro (EUR 81.000.000), eingeteilt in zwei Millionen dreihundertdreiundneunzigtausend-achthundertsechundachtzig (2.393.886) Aktien ohne Angabe des Nennwertes, welche voll eingezahlt sind."

Dritter Beschluss

Infolge voran getätigter Kapitalherabsetzung beschließen die Aktionäre, die gesetzliche Rücklage von derzeit neunzig Millionen siebenhunderttausend Euro (EUR 90.700.000) auf acht Millionen einhunderttausend Euro (EUR 8.100.000) herabzusetzen und den freiwerdenden Betrag von zweiundachtzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 82.600.000) in die freien Rücklagen der Gesellschaft einzustellen.

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder ähnliche Abgaben, die aufgrund dieser notariellen Urkunde von der Gesellschaft getragen werden sollen, werden auf ungefähr dreitausendfünfhundert Euro (EUR 3.500 geschätzt).

Da nichts anderes auf der Tagesordnung vorgesehen ist und niemand mehr etwas vorbringen möchte, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: W. GÜTH, F. STOLZ, L. BREIDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2011. LAC/2011 / 15706. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011059377/77.

(110066484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Credit Suisse Microfinance Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.629.

L'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2011 a décidé de renouveler les mandats de Madame Petra Reinhard Keller et Messieurs Arthur Vayloyan, Rochus Mommartz, Philippe Bernard, Guy Reiter, Germain Trichies et Jean-Paul Gennari en tant que membres du conseil d'administration de Credit Suisse Microfinance Fund Management Company.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration

5, Kalandplatz, CH-8045 Zurich

- Arthur Vayloyan, Membre du Conseil d'Administration

Paradeplatz 8, CH-8001 Zurich

- Rochus Mommartz, Membre du Conseil d'Administration

26, Depotstrasse, CH-3012 Bern

- Philippe Bernard, Membre du Conseil d'Administration

56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Melanie Smiltins / Daniel Breger

Référence de publication: 2011071556/31.

(110078440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.433.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Doserno Trading Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus with registered number HE158563, having its registered office at 11 Lemesou Avenue, Galatariotis building, 2nd floor, 2112 Nicosia, Cyprus,

here represented by Mr. Regis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in March 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159433, established pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 25, 2011, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The Company's share capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15.000,00) represented by fifteen thousand (15.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's bylaws pursuant to the transfer of the Company's registered office so that it shall read as follows:

Art. 5. "The registered office of the Company is established in Senningerberg.

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint with an immediate effect and for an unlimited duration Mrs. Anita Lyse, company manager, born on October 4, 1976 in Alesund, Norway, having her professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge that further to the above appointment, the board of managers of the Company is composed of:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;
- Mr. Lynn Skillen, company manager, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Managers:

- Mrs. Isabelle Arker, company manager, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs. Noëlla Antoine, company manager, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs. Anita Lyse, prenamed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mars.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Doserno Trading Limited, une société à responsabilité limitée établie d'après la loi chypriote, enregistrée sous le numéro HE158563, ayant son siège social au 11 Lemesou Avenue, Galatariotis building, 2nd floor, 2112 Nicosie, Chypre.

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée au mois de mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l.» (ci-après la Société), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159433, constituée par acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 février 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze mille Euro (EUR 15,000.00) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite au transfert du siège social, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Mme. Anita Lyse, gérant de société, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de reconnaître que suite à la nomination ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, gérant de société, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Lynn Skillen, gérant de société, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mme Isabelle Arker, gérant de société, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mme Noëlla Antoine, gérant de société, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mme Anita Lyse, prénommée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16603. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011059715/116.

(110067214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Ogepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.628.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061056/13.

(110067188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.349.

Statuts coordonnés, suite à la constatation d'augmentation de capital, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 août 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 septembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061058/13.

(110067147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Karthago Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 110.725.

L'an deux mille onze, le quatorze avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KARTHAGO INVESTMENTS S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date 13 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 148 du 21 janvier 2006. Les statuts en ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 9 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1556 du 16 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emilie WIRTZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Echange des 100 (cent) actions existantes contre 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 118.000.- (cent dix-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000.- (trente-deux mille euros) à EUR 150.000. (cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 1.180 (mille cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, par incorporation au capital d'une somme de EUR 118.000.- (cent dix-huit mille euros) à prélever sur le poste «résultats reportés» de la Société.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'échanger les 100 (cent) actions existantes contre 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Les 320 (trois cent vingt) actions sont attribuées aux actionnaires dans la proportion de leur participation dans la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 118.000.- (cent dix-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000.- (trente-deux mille euros) à EUR 150.000. (cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 1.180 (mille cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, par incorporation au capital d'une somme de EUR 118.000.- (cent dix-huit mille euros) à prélever sur le poste «résultats reportés» de la Société.

Les actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires dans la proportion de leur participation dans la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par un bilan de la Société arrêté au 28 février 2011 ainsi que par une attestation du Conseil d'Administration que les réserves n'ont pas diminué depuis lors. Ces documents resteront annexés aux présentes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000.-) divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les MILLE CINQ CENTS (1.500.-) actions sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Mikhail Mirzayants, demeurant à Barishiha 32,

Moscou, sept cent cinquante actions 750 actions

2.- Monsieur Konstantin Mirzayants, demeurant à Skaterniy Pereulok 28, App. 10,

Moscou sept cent cinquante actions 750 actions

Total: mille cinq cents 1.500 actions

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. WIRTZ, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. Relation: LAC/2011/18465. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011060813/82.

(110067601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Avalon Optics, Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 2A, route de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 160.445.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq avril.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Mathieu BARTHEL, informaticien, né le 22 avril 1982 à Thionville (France), demeurant à L-8291 Meispelt, 2a, route de Keispelt;

2.- Monsieur Alex WAES, employé privé, né le 16 juillet 1968 à Deurne (Belgique), demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 8, avenue Dr Klein,

ici représenté par Monsieur Mathieu BARTHEL, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, 2a, route de Keispelt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 avril 2011;

3.- Monsieur Cédric DENEUBOURG, informaticien, né le 28 juin 1979 à Thionville, demeurant à L-8291 Meispelt, 2a, route de Keispelt,

ici représenté par Monsieur Mathieu BARTHEL, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, 2a, route de Keispelt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 avril 2011;

4.- Monsieur Simon MACIEJEWSKI, informaticien, né le 8 octobre 1985 à Gniezno (Pologne), demeurant à F-57310 Guenange, 20, rue des Ronces,

ici représenté par Monsieur Mathieu BARTHEL, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, 2a, route de Keispelt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 avril 2011;

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «Avalon Optics».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Kehlen.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet, pour son propre compte et pour le compte de tiers, au Luxembourg et à l'étranger, les activités suivantes:

- l'achat, la location et la vente, ainsi que l'importation et l'exportation de tous matériels informatiques et softwares ainsi que le développement de logiciels et de sites internet et les conseils et prestations de services liés;

- l'achat, la location et la vente, ainsi que l'importation et l'exportation de tout matériel de technologie du bâtiment. (Electricité, domotique, équipement solaire, système de chauffage et de climatisation, etc.);

- l'achat, la location et la vente, ainsi que l'importation et l'exportation de tout matériel de type voiture.

La prestation de tous conseils, services et formation en relation avec les activités ci-dessus.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra également se porter caution personnelle et/ou réelle en faveur de tiers.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille Euros (40.000,-EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier samedi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en

le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

(3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

(4) Par dérogation à l'article 11 des statuts, le(s) premier(s) administrateur(s)-délégués sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les quatre cents (400) actions comme suit:

- Monsieur Mathieu BARTHEL, préqualifié, cent trente actions	130
- Monsieur Alex WAES, préqualifié, soixante actions	60
- Monsieur Cédric DENEUBOURG, préqualifié, cent actions	100
- Monsieur Simon MACIEJEWSKI, préqualifié, cent dix actions	110
	<u>400</u>

Les actions ont été libérées par les comparants, à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-mille euros (EUR 10.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros (1.100,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Mathieu BARTHEL, informaticien, né le 22 avril 1982 à Thionville (France), demeurant à L-8291 Meispelt, 2a, route de Keispelt;

b) Monsieur Alex WAES, employé privé, né le 16 juillet 1968 à Deurne (Belgique), demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 8, avenue Dr Klein;

c) Monsieur Simon MACIEJEWSKI, informaticien, né le 8 octobre 1985 à Gniezno (Pologne), demeurant à F-57310 Guenange, 20, rue des Ronces.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts.

5. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Mathieu BARTHEL, informaticien, né le 22 avril 1982 à Thionville (France), demeurant à L-8291 Meispelt, 2a, route de Keispelt.

La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué prénommé.

6. La durée du mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

7. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Nicolas BARTHEL, sans emploi, né le 25 mai 1985 à Thionville, demeurant à F-57570 Gandren, 9A, Rue du Moulin.

8. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

9. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8291 Meispelt, 2a, route de Keispelt.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, présents ou représentés, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Barthel, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 avril 2011. Relation: RED/2011/767. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057021/280.

(110064647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

**Olea Capital Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Elodee S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 77.619.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 novembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 décembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061057/14.

(110067435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Planeta Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 160.097.

Extrait de résolution unique prise lors de résolution circulaire de conseil d'administration tenue en date du 28 avril 2011

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg avec effet au 11 Avril 2011.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011061059/14.

(110067256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Poinsettia Mavit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 98.235.

—
EXTRAIT

Les adresses des administrateurs sont les suivantes:

- Monsieur Pierioreno BOCCANERA, avocat, demeurant à I-62100 Macerata, Via Roma, 74
- Monsieur Tommaso FIORETTI, gérant de société, demeurant à I-60025 Loreto (IT-Ancona), Via impaccio n° 24
- Monsieur Fabrizio GESI, architecte, demeurant à I-50012 Bagno a Ripoli (IT - Firenze), Via San Romoio n° 9

Luxembourg, le 6 mai 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011062280/16.

(110069577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

**RCG Re III S.A., Société Anonyme,
(anc. Compagnie de Réassurance Alko Nobel S.A.).**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 28.687.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061062/14.

(110067341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Real Estate Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.570.

—
- Monsieur Edgard BONTE, né à Croix (France), le 5 août 1973, demeurant professionnellement au 100, rue du Calvaire, F-59.510 Hem, a été désigné représentant permanent de la société IFILE S.A. en remplacement de Monsieur Jean-Marie DEBERDT, pour toute la durée de son mandat d'Administrateur de Catégorie A et de Président du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012 appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

REAL ESTATE CAPITAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011062299/16.

(110069347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

RDC Drilling International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.887.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061063/14.

(110067167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

RDC Drilling International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.887.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061064/14.

(110067275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

RDC Drilling International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.887.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061065/13.

(110067279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.885.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061067/13.

(110067355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Oso Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.071.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "OSO GROUP S.A.", a société anonyme having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 141071), incorporated by a notarial deed on July 28, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2203 of September 10, 2008. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on March 29, 2011, not yet published.

The meeting is presided by Mrs Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Audrey PERROUX, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie GAUTIER, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Cancellation of the nominal value for each class of shares, A, B and C.

2. To reduce the Company's corporate capital by an amount of EUR 3.134.590 (three million one hundred thirty four thousand five hundred ninety-euro) so as to decrease it from its present amount of EUR 14.285.710 (fourteen million two hundred and eighty-five thousand seven hundred and ten euro to EUR 11.151.120 (eleven million one hundred fifty-one thousand one hundred twenty euro) by means of absorption of losses amounting to EUR 3.134.590.

3. As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The corporate capital is fixed at eleven million one hundred and fifty-one thousand one hundred and twenty euro (11.151.120.- EUR) divided into one million four hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-one (1,428,571) registered shares fully paid up with no nominal value, divided into:

- nine hundred and ninety-eight thousand five hundred and seventy-one (998,571) Class A Ordinary Shares;
- three hundred thousand (300,000) redeemable Class B Preference Shares; and
- one hundred and thirty thousand (130,000) redeemable Class C Preference Shares."

4. Modification of the first paragraph of article 29 as follows.

The financial year of the Company begins on the first day of May and ends on the last day of April of each year.

5. Transitory provision for the current financial year which shall start on 1st April 2010 and shall terminate 30th April 2011.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to cancel the designation of the nominal value for each class of shares, A, B and C.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of three million one hundred thirty four thousand five hundred ninety euro (EUR 3.134.590.-) so as to decrease it from its present amount of fourteen million two hundred and eighty-five thousand seven hundred and ten euro (EUR 14.285.710.-) to eleven million one hundred fifty-one thousand one hundred twenty euro (EUR 11.151.120) by means of absorption of losses amounting to three million one hundred thirty four thousand five hundred ninety euro (EUR 3.134.590.-).

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The corporate capital is fixed at eleven million one hundred and fifty-one thousand one hundred and twenty euro (11.151.120.- EUR) divided into one million four hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-one (1,428,571) registered shares fully paid up with no nominal value, divided into:

- nine hundred and ninety-eight thousand five hundred and seventy-one (998,571) Class A Ordinary Shares;
- three hundred thousand (300,000) redeemable Class B Preference Shares; and
- one hundred and thirty thousand (130,000) redeemable Class C Preference Shares."

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to modify the first paragraph of article 29 as follows.

"The financial year of the Company begins on the first day of May and ends on the last day of April of each year."
 Exceptionally, the current financial year which shall start on 1st April 2010 and shall terminate 30th April 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three thousand euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «OSO GROUP S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L1116 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 141071), constituée suivant acte notarié en date du 28 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2203 du 10 septembre 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 2011, non encore publié.

L'assemblée est présidée par de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Audrey PERROUX, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions pour toutes les classes A, B et C.

2. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions cent trente quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros (EUR 3.134.590.-) afin de le réduire de son montant actuel de quatorze millions deux cent quatre vingt cinq mille sept cent dix euros (EUR 14.285.710.-) à un montant de onze millions cent cinquante et un mille cent vingt euros (EUR 11.151.120.-) par l'absorption des pertes d'un montant de trois millions cent trente quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros (EUR 3.134.590.-).

3. Modification subséquente de l'article cinq (5) alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: «Le capital social souscrit est fixé à onze millions cent cinquante et un mille cent vingt euros (EUR 11,151,120.-), divisé en un million quatre cent vingt huit mille cinq cent soixante et onze (1,428,571) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, subdivisées en:

- neuf cent quatre-vingt-dix huit mille cinq cent soixante et onze (998,571) actions ordinaires de catégorie A,
- trois cent mille (300,000) actions préférentielles de catégorie B rachetables,
- cent trente mille (130,000) actions préférentielles de catégorie C rachetables.»

4. Modification de l'article 29 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier mai et se termine le trente avril de l'année suivante».

5. Disposition transitoire pour l'exercice en cours commencé le 1^{er} avril 2010 pour le clôturer au 30 avril 2011.

6. Divers

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions pour toutes les classes A, B et C.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions cent trente quatre mille cinq cent quatre-vingt dix euros (EUR 3.134.590.-) afin de le ramener de son montant actuel de quatorze millions deux cent quatre vingt cinq mille sept cent dix euros (EUR 14.285.710.-) à un montant de onze millions cent cinquante et un mille cent vingt euros (EUR 11.151.120.-) par l'absorption des pertes d'un montant de trois millions cent trente quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros (EUR 3.134.590.-).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à onze millions cent cinquante et un mille cent vingt euros (EUR 11,151,120.-), divisé en un million quatre cent vingt huit mille cinq cent soixante et onze (1,428,571) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, subdivisées en:

- neuf cent quatre-vingt-dix huit mille cinq cent soixante et onze (998,571) actions ordinaires de catégorie A,
- trois cent mille (300,000) actions préférentielles de catégorie B rachetables,
- cent trente mille (130,000) actions préférentielles de catégorie C rachetables.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier mai et se termine le trente avril de l'année suivante».

Exceptionnellement, l'exercice en cours commencé le 1^{er} avril 2010 se clôturera le 30 avril 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DELFOSSE, A. PERROUX, N. GAUTIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} avril 2011. Relation: EAC/2011/4412. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011059186/159.

(110066619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Indianapolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 144.834.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mai 2011.

Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur ROSSI Jacopo, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur MARIANI Daniele, administrateur sortant.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014

Pour extrait sincère et conforme
INDIANAPOLIS S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2011062178/18.

(110069448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Auf dem Pesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 81.488.

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de AUF DEM PESCH S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 81.488, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange, en date du 12 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 962 du 6 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, salariée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Jeff GOMPELMANN, salarié, demeurant à Sandweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Etienne PIGEON, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

2.- suppression de la référence aux deux groupes d'actions A et B avec modification respective des articles 5, 6 et 7 des statuts.

3.- Disparition de la distinction A et B pour les administrateurs actuellement en fonctions.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège social de Luxembourg à Bertrange.

Deuxième résolution

Elle modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

... »

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

Quatrième résolution

Elle supprime les références faites aux deux groupes A et B dans les statuts.

Cinquième résolution

Suite à la résolution précédente, les articles 5, 6 et 7 des statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille (33.000.-) euros représenté par trois cent trente (330) actions de cent (100.-) euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort à d'autres que le conjoint survivant et/ou le(s) descendant(s) sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

Le droit de préemption doit être exercé en-déans les deux (2) mois de la communication aux actionnaires restants de l'intention de cession ainsi que du prix de cession demandé par le Conseil d'Administration et moyennant lettre recommandée à la Poste. Au cas où une partie des actions à céder ne seraient pas reprises par les actionnaires restants ou qu'un actionnaire n'exercerait pas ou seulement partiellement son droit de préemption, le Conseil d'Administration réitérera la susdite procédure d'information.

Les actions non reprises par les associés restants peuvent être cédées à des non-associés.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Sixième résolution

Suite à la quatrième résolution, l'Assemblée supprime la distinctions A et B pour les administrateurs actuellement en fonction.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lehmann, Gompelmann, Pigeon et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 29 mars 2011. Relation EAC/2011/4244. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce:

Dudelange, le 5 avril 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011061138/85.

(110067862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

GACEREF Luxco Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.028.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of the month of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"GACEREF Luxco Holdco S.à r.l.", existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.024,

represented by Mrs Stéphanie Guers, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 5 April 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole partner of "GACEREF Luxco Germany S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.028 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed dated 11 February 2011, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been amended.

The appearing party, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to record as follows:

First resolution

The sole partner decides to insert a new paragraph 8.2. in the articles of incorporation of the Company (the "Articles") which shall read as follows:

"The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object provided that, if and to the extent (i) the Company has contractually agreed to submit any matter under any agreement to the consent of a third party prior to proceeding with or agreeing such matter, no such matter shall be actually proceeded with or agreed by the Company or by the board of managers until such required consent has been given in appropriate form, or (ii) the shareholder(s) representing more than three quarters (3/4) of the Company's share capital have instructed the board of managers in writing to comply with and do all that is necessary to respect and conform with certain provisions in agreements as specified in such instructions, unless consent is obtained in writing from a third party as provided in such instructions, in which case the board of managers shall act in accordance with those instructions and no acts shall actually be performed or agreed by the Company or by the board of managers in breach of those instructions."

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole partner decides to subsequently renumber article 8.2 of the Articles into article 8.3.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

«GACEREF Luxco Holdco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.024;

représentée par Madame Stéphanie Guers, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 avril 2011.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de «GACEREF Luxco Germany S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.028 (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 11 février 2011, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ayant pas encore été modifiés.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouveau paragraphe 8.2 dans les statuts de la Société (les «Statuts») ayant la teneur suivante:

«Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société à condition que, si et dans la mesure où (i) la Société a convenu contractuellement de soumettre tout sujet sous tout contrat au consentement d'une tierce partie avant d'exécuter ou de s'accorder sur ce sujet, la Société ou le conseil de gérance ne devront pas exécuter ou s'accorder sur ce sujet jusqu'à ce que ce consentement soit donné dans la forme appropriée, ou (ii) les associés représentant plus des trois quarts (3/4)

du capital social de la Société ont mandaté le conseil de gérance par écrit pour procéder à et faire le nécessaire pour respecter et se conformer avec certaines clauses de contrats, telles que spécifiées dans les instructions, à moins que le consentement d'une tierce partie tel que prévu dans ces instructions soit obtenu par écrit, auquel cas, le conseil de gérance devra agir conformément à ces instructions et aucun acte ne devra être exécuté ou convenu par la Société ou par le conseil de gérance en contravention à ces instructions.»

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution qui précède, le conseil de gérance décide de renuméroter l'article 8.2 des Statuts en article 8.3.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GUERS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 avril 2011. Relation: EAC/2011/4794. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011060776/89.

(110068368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Serinvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.464.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois "ALATRAVA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50716,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois "Colibri Lux S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131025,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick MEUNIER, préqualifié.

3) La société anonyme de droit luxembourgeois "FINATEAM GESTION S.A.", établie et ayant son siège social au 25 B Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81112,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick MEUNIER, préqualifié.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SERINVEST EUROPE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix-sept euros (EUR 17,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes

autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "ALATRAVA S.A.", prédésignée, trois mille trois cent trente-trois actions,	3.333
2) La société "Colibri Lux S.A.", prédésignée, trois mille trois cent trente-quatre actions,	3.334
3) La société "FINATEAM GESTION S.A.", prédésignée, trois mille trois cent trente-trois actions	3.333
Total: dix mille actions,	10.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000,-) se trouve dès-à-présent à la

libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
 - b) Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
 - c) Madame Anna DE MEIS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
3. La société anonyme "MRM CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56911, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'actionnaire unique nommé Monsieur Patrick MEUNIER, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2011. LAC/2011/17960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057336/230.

(110064811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.885.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061066/14.

(110067169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Ritania S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 108.889.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 02 mai 2011 que:

- Le siège social est transféré au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 02 mai 2011.

Pour RITANIA S.A.

Signature

Référence de publication: 2011061069/13.

(110067749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Rutek Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 117.881.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 02 mai 2011 que:

- Le siège social est transféré au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 02 mai 2011.

Pour Rutek Alliance S.A.

Signature

Référence de publication: 2011061070/13.

(110067723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Beim Michel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 1A, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 160.600.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le six avril

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Michel MARZADORI, cuisinier, né à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1985, demeurant à L-3650 Kayl, 31, Grand-Rue.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Beim Michel SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-brasserie avec vente de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Michel MARZADORI, cuisinier, né à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1985, demeurant à L-3650 Kayl, 31, Grand-Rue.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3739 Rumelange, 1A, rue des Martyrs.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Michel MARZADORI, cuisinier, né à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1985, demeurant à L-3650 Kayl, 31, Grand-Rue.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Marzadori et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 7 avril 2011. Relation EAC/2011/4754. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 19 AVR. 2011.

Franck MOLITOR.

Référence de publication: 2011060486/64.

(110067193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

BBA Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 202.332.808,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.849.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of March.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

BBA Luxembourg Investments S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.440,

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "BBA Aviation S.à r.l.", a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 16 March 2011, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and not yet published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" (the "Company"). The articles of association are last amended by a deed of the undersigned notary on March 18, 2011, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 4,046,700 (four million forty-six thousand seven hundred) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 198,286,108 (one hundred ninety-eight million two hundred eighty-six thousand one hundred eight United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 4,046,700 (four million forty-six thousand seven hundred United States Dollars) to USD 202,332,808 (two hundred two million three hundred thirty-two thousand eight hundred eight United States Dollars) by the issue of 198,286,108 (one hundred million two hundred eighty-six thousand one hundred eight) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by BBA Aviation Equity No.1 S.à r.l. and BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8, paragraph 1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 198,286,108 (one hundred ninety-eight million two hundred eighty-six thousand one hundred eight United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 4,046,700 (four million forty-six thousand seven hundred United States Dollars) to USD 202,332,808 (two hundred two million three hundred thirty-two thousand eight hundred eight United States Dollars) by the issuance of 198,286,108 (one hundred million two hundred eighty-six thousand one hundred eight) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares").

The whole is to be fully paid up through a contribution in kind by:

1) BBA Aviation Equity No.1 S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Contributor 1") consisting of 830,809 (eight hundred thirty thousand eight hundred nine) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each held in BBA Aviation Luxembourg Financial Services S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("BLFS") (the "Contribution 1"); and

2) BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Contributor 2" and together with the Contributor 1, the "Contributors") consisting of 830,809 (eight hundred thirty thousand eight hundred nine) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each held in BLFS (the "Contribution 2").

The Contribution 1 and Contribution 2 are referred together as the "Contribution".

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributors of the New Shares referred to above through the Contribution.

Contributors' Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene:

- 1) The Contributor 1, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe 99,143,054 (ninety-nine million one hundred forty-three thousand fifty-four) of the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Contributor 1 through the Contribution 1; and
- 2) The Contributor 2, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe 99,143,054 (ninety-nine million one hundred forty-three thousand fifty-four) of the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Contributor 2 through the Contribution 2.

Valuation

The total net value of the Contribution 1 and the Contribution 2 amounts to USD 198,286,108 (one hundred million two hundred eighty-six thousand one hundred eight United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 18 March 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Daniel V. Marcinik, category A manager, with professional address at BBA Aviation, 201 S. Orange Ave., Suite 1425, Orlando, FL 32801, United States of America; and
 - b) Mr. Michael Lange, category B manager, with professional address at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
- all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of value;

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- 1) BBA Luxembourg Investments S.à r.l.: 4,046,700 (four million forty-six thousand seven hundred) shares;
- 2) BBA Aviation Equity No.1 S.à r.l.: 99,143,054 (ninety-nine million one hundred forty-three thousand fifty-four) shares; and
- 3) BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l.: 99,143,054 (ninety-nine million one hundred forty-three thousand fifty-four) shares.

The notary acts that all the 202,332,808 (two hundred two million three hundred thirty-two thousand eight hundred eight) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 202,332,808 (two hundred two million three hundred thirty-two thousand eight hundred eight United States Dollars), represented by 202,332,808 two hundred two million three hundred thirty-two thousand eight hundred eight) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (€ 7,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

BBA Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.440,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de «BBA Aviation S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte pris par Maître Henri Hellinx, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 16 mars 2011, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et en cours de publication dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts ont été modifié en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 2011, non encore publié au Mémorial C.

II - Que les 4,046,700 (quatre millions quarante-six mille sept cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 198.286.108 USD (cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille cent huit Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 4.046.700 USD (quatre millions quarante-six mille sept cents Dollars américains) à 202.332.808 USD (deux cent deux millions trois cent trente-deux mille huit cent huit Dollars américains) par l'émission de 198.286.108 (cent quatre vingt-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille cent huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, le tout devant être payé au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par BBA Aviation Equity No.1 S.à r.l. et BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l. des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 198.286.108 USD (cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille cent huit Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 4.046.700 USD (quatre millions quarante-six mille sept cents Dollars américains) à 202.332.808 USD (deux cent deux millions trois cent trente-deux mille huit cent huit Dollars américains) par l'émission de 198.286.108 (cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille cent huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, «Nouvelles Parts Sociales»).

Le tout devant être payé au moyen d'un apport en nature par:

1) BBA Aviation Equity No.1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Apporteur 1»), consistant en 830.809 (huit cent trente mille huit cent neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars américains) chacune détenues dans BBA Aviation Luxembourg Financial Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (« BLFS ») (l'«Apport 1»).

2) BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Apporteur 2») et ensemble avec l'Apporteur 1, les « Apporteurs ») consistant en 830.809 (huit cent trente huit cent neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars américains) chacune détenues dans BLFS (l'«Apport 2»).

L'Apport 1 et l'Apport 2 sont visés ensemble pour la «Contribution».

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus au moyen de l'Apport.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Interviennent alors:

1) L'Apporteur 1, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire aux 99.143.054 (quatre-vingt-dix-neuf millions cent quarante-trois mille cinquante-quatre) Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement payées par l'Apporteur 1 au moyen de l'Apport 1; et

2) L'apporteur 2, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et qui déclare souscrire aux 99.143.054 (quatre-vingt-dix-neuf millions cent quarante-trois mille cinquante-quatre) Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement payées par l'Apporteur 2 au moyen de l'Apport 2.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport 1 et de l'Apport 2 s'élève à USD 198.286.108 (cent quatre-vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille cent huit Dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 18 mars 2011, qui devra rester annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

a) M. Daniel V. Marcinik, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle à BBA Aviation, 201 S. Orange Ave., Suite 1425, Orlando, FL 32801, Etats-Unis d'Amérique; et

b) M. Michael Lange, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration incluse dans la déclaration de valeur d'apport mentionnée ci-dessus;

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, s'accordent expressément avec la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est maintenant composée de:

- 1) BBA Luxembourg Investments S.à r.l.: 4.046.700 (quatre millions quarante-six mille sept cents) parts sociales;
- 2) BBA Aviation Equity No.1 S.à r.l.: 99.143.054 (quatre vingt-dix-neuf millions cent quarante-trois mille cinquante quatre) parts sociales; et
- 3) BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l.: 99.143.054 (quatre vingt-dix neuf millions cent quarante-trois mille cinquante-quatre) parts sociales.

Le notaire constate que les 202.332.808 (deux cent deux millions trois cent trente-deux mille huit cent huit) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions à prendre ci-dessus.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et de l'Apport qui a été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est fixé à 202.332.808 USD (deux cent deux millions trois cent trente-deux mille huit cent huit Dollars américains), représentés par 202.332.808 (deux cent deux millions trois cent trente-deux mille huit cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} avril 2011. Relation: EAC/2011/4444. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011057809/257.

(110065112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Securitas Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.735.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 octobre 2010.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011061071/13.

(110067178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.676.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of March, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of shareholders of The Carlyle Group (Luxembourg) JV, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations of 10 October 2003 under number 1054, and which articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 29 December 2010, not published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet.

The meeting was opened at 4 p.m. with Mr. Grégoire Fraisse, residing professionally in Senningerberg, in the chair, who appointed as secretary Ms. Laura Gehlkopf, professionally residing in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Laura Gehlkopf, residing professionally in Senningerberg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. decrease of the share capital of the Company by an amount of one million seven hundred thirty-five thousand three hundred fifty-four Euros and seventy-three cents (EUR 1.735.354,73) so as to bring it from its current amount of sixteen million one hundred twenty-five thousand three hundred fifty-five Euros and one cent (EUR 16.125.355,01) down to fourteen million three hundred ninety thousand Euros and twenty-eight cents (EUR 14.390.000,28) by cancellation of one hundred and seventy three million five hundred thirty-five thousand four hundred seventy-three (173.535.473) ordinary shares of Class G of the Company of one cent of Euro (EUR 0,01) of nominal value each.

2. conversion of the remaining forty-four million two hundred seventy-two thousand seven hundred twenty-seven (44.272.727) ordinary shares of Class G into forty-four million two hundred seventy-two thousand seven hundred twenty-seven (44.272.727) ordinary shares of Class R of one cent of Euro (EUR 0,01) of nominal value each and corresponding allocation of the legal reserve attached to the former Class G Shares to the Class R Shares being thus created.

3. amendment of the first two paragraphs of article 6 of the Company's articles of incorporation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the shares in circulation representing seventy-three point three percent (73,33%) of the corporate capital are present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and have been duly convened. All shareholders, whether present or not, have been duly convened.

IV. That the present meeting, representing a majority of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took, at the unanimity of the shareholders present or represented, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one million seven hundred thirty-five thousand three hundred fifty-four Euros and seventy-three cents (EUR 1.735.354,73) so as to bring it from its current amount of sixteen million one hundred twenty-five thousand three hundred fifty-five Euros and one cent (EUR 16.125.355,01) down to fourteen million three hundred ninety thousand Euros and twenty-eight cents (EUR 14.390.000,28) by cancellation of one hundred seventy three million five hundred thirty-five thousand four hundred seventy-three (173.535.473) ordinary shares of Class G of the Company of one cent of Euro (EUR 0,01) of nominal value each.

The general meeting declares that the total amount of one million nine hundred eight thousand eight hundred ninety Euros and ten cents (EUR 1.908.890,10), corresponding to the aggregate nominal value in the amount of one million seven hundred thirty-five thousand three hundred fifty-four Euros and seventy-three cents (EUR 1.735.354,73) of the ordinary shares of Class G of the Company being cancelled and the corresponding legal reserve in the amount of one hundred seventy-three thousand five hundred thirty-five Euros and thirty-seven cents (EUR 173.535,37), is owed to the Company's shareholders as follows:

Shareholder:	Number of shares cancelled:	Nominal value to repay (in EUR):	Legal reserve to repay (in EUR):
Assurance du Credit Mutuel VIE SA	34.707.095	EUR 347.070,95	EUR 34.707,08
Assurances du Credit Mutuel IARD	11.569.033	EUR 115.690,33	EUR 11.569,00
Altamar Buyout Global II, FCR, de Regimen Comun	9.329.266	EUR 93.292,66	EUR 9.329,35
Altamar Buyout Global III, FCR, de Regimen Comun	7.330.138	EUR 73.301,38	EUR 7.330,11
Altamar Secondary Opportunities IV, FCR, de Regimen Simplificado	29.616.721	EUR 296.167,21	EUR 29.616,65

Compagnie Financière Saint-Honoré	46.276.125	EUR 462.761,25	EUR 46.276,12
Greenpark Azur Sàrl	34.707.095	EUR 347.070,95	EUR 34.707,06
Total:	173.535.473	EUR 1.735.354,73	EUR 173.535,37

As a consequence of the above capital decrease by cancellation of one hundred seventy three million five hundred thirty-five thousand four hundred seventy-three (173.535.473) ordinary shares of Class G of the Company, the Company owes a total amount of one million nine hundred eight thousand eight hundred ninety Euros and ten cents (EUR 1.908.890,10) to the shareholders, to be paid:

- from the capital account for the nominal value for one million seven hundred thirty-five thousand three hundred fifty-four Euros and seventy-three cents (EUR 1.735.354,73),

- from the legal reserve relating to the ordinary shares of Class G of the Company being cancelled for one hundred seventy three thousand five hundred thirty-five Euros and thirty-seven cents (EUR 173.535,37),

by an increase in the amount of one million nine hundred eight thousand eight hundred ninety Euros and ten cents (EUR 1.908.890,10) of the shareholders' receivable.

Second resolution

The general meeting resolves to convert the remaining forty-four million two hundred seventy-two thousand seven hundred twenty-seven (44.272.727) ordinary shares of Class G into forty-four million two hundred seventy-two thousand seven hundred twenty-seven (44.272.727) ordinary shares of Class R of one cent of Euro (EUR 0,01) of nominal value each and to allocate the corresponding legal reserve attached to the former Class G Shares to the Class R Shares being thus created, as follows:

Shareholder:	Number of class G shares converted into class R shares:	Corresponding Legal reserve (in EUR):	Number of class R shares held after conversion:	Total Legal reserve linked to Class R Shares (in EUR):
Assurance du Credit Mutuel VIE SA	8.854.545	EUR 8.854,55	37.340.645	EUR 37.340,65
Assurances du Credit Mutuel IARD	2.951.515	EUR 2.951,52	12.446.882	EUR 12.446,88
Altamar Buyout Global II, FCR, de Regimen Comun	2.380.102	EUR 2.380,09	10.037.166	EUR 10.037,16
Altamar Buyout Global III, FCR, de Regimen Comun	1.870.080	EUR 1.870,08	7.886.344	EUR 7.886,34
Altamar Secondary Opportunities IV, FCR, de Regimen Simplificado	7.555.879	EUR 7.555,88	31.864.018	EUR 31.864,02
Compagnie Financière Saint-Honoré	11.806.061	EUR 11.806,06	49.787.528	EUR 49.787,53
Greenpark Azur Sàrl	8.854.545	EUR 8.854,55	37.340.644	EUR 37.340,65
Total:	44.272.727	EUR 44.272,73	186.703.227	EUR 186.703,23

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting resolves to amend the first two paragraphs of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 6.** The Company has a subscribed capital of fourteen million three hundred ninety thousand Euros and twenty-eight cents (EUR 14.390.000,28) consisting in one (1) management share, one hundred fifty-one million one hundred three thousand three hundred (151.103.300) Class H ordinary shares, two hundred forty-one million six hundred six thousand eight hundred (241.606.800) Class I ordinary shares, ninety-eight million three hundred forty-five thousand six hundred (98.345.600) Class K ordinary shares, one hundred ninety-two million ninety-three thousand one hundred (192.093.100) Class L ordinary shares, one hundred one million twenty-six thousand three hundred (101.026.300) Class N ordinary shares, one hundred eighteen million two hundred forty-nine thousand (118.249.000) Class O ordinary shares, forty-eight million one hundred six thousand seven hundred (48.106.700) Class P ordinary shares, eighty million nine hundred twenty thousand two hundred (80.920.200) Class Q ordinary shares, one hundred eighty-six million seven hundred three thousand two hundred twenty-seven (186.703.227) Class R ordinary shares, two hundred twenty million eight hundred forty-five thousand eight hundred (220.845.800) Class S ordinary shares, all in registered form with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each.

The Class H, Class J, Class K, Class L, Class N, Class O, Class P, Class Q, Class R and Class S ordinary shares together with the ordinary shares of other classes which may be issued in the future shall be referred to as the «Ordinary Shares». The Ordinary Shares and the management share are hereafter together referred to as a «share» or the «shares».”

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at two thousand Euros (EUR 2.000,00).

There being no further business, the meeting is adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de The Carlyle Group (Luxembourg) JV, constituée par acte du notaire soussigné en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 octobre 2003 sous le numéro 1054, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Grégoire Fraisse, ayant son adresse professionnelle à Senningerberg, qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Laura Gehlkopf, ayant son adresse professionnelle à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laura Gehlkopf, ayant son adresse professionnelle à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour le suivant:

Ordre du jour

1. réduction du capital de la Société d'un montant d'un million sept cent trente-cinq mille trois cent cinquante-quatre Euros et soixante-treize cents (EUR 1.735.354,73) pour l'amener de son montant actuel de seize millions cent vingt-cinq mille trois cent cinquante-cinq Euros et un cent (EUR 16.125.355,01) à quatorze millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euros et vingt-huit cents (EUR 14.390.000,28) par annulation de cent soixante treize millions cinq cent trente-cinq mille quatre cent soixante-treize (173.535.473) actions ordinaires de Catégorie G de la Société d'un cent d'Euro (EUR 0,01) de valeur nominale chacune.

2. conversion des quarante-quatre millions deux cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept (44.272.727) actions ordinaires de classe G restantes en quarante-quatre millions deux cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept (44.272.727) actions ordinaires de classe R d'un cent d'Euro (EUR 0,01) de valeur nominale chacune et allocation du montant de la réserve légale attachée aux anciennes actions de Catégories G aux actions de Catégorie R ainsi créées.

3. modification des deux premiers alinéas de l'article 6 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. Que soixante-treize point trente-trois pourcent (73,33%) du capital social est présent ou représenté à la présente assemblée, et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et avoir été valablement convoqués. Tous les actionnaires, présents ou non, ont été dûment convoqués.

IV. Que la présente assemblée, réunissant la majorité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital de la Société pour un montant d'un million sept cent trente-cinq mille trois cent cinquante-quatre Euros et soixante-treize cents (EUR 1.735.354,73) afin de l'amener de son montant actuel de seize millions cent vingt-cinq mille trois cent cinquante-cinq Euros et un cent (EUR 16.125.355,01) à quatorze millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euros et vingt-huit cents (EUR 14.390.000,28), par l'annulation de cent soixante-treize millions cinq cent trente-cinq mille quatre cent soixante-treize actions ordinaires (173.535.473) de Catégorie G de la Société d'un cent d'Euro (EUR 0,01) de valeur nominale chacune.

L'assemblée générale déclare qu'un montant total d'un million neuf cent huit mille huit cent quatre-vingt-dix Euros et dix cents (EUR 1.908.890,10), correspondant à la valeur nominale totale d'un montant d'un million sept cent trente-cinq mille trois cent cinquante-quatre Euros et soixante-treize cents (EUR 1.735.354,73) des actions ordinaires de Catégorie G de la société annulées, ainsi qu'au compte de réserve légale correspondant pour un montant de cent soixante-treize mille cinq cent trente-cinq Euros et trente-sept cents (EUR 173.535,37) est dû aux actionnaires de la Société comme suit:

Actionnaire:	Nombre d'actions annulées:	Valeur nominale à rembourser (en EUR):	Réserve légale à rembourser (en EUR):
Assurance du Credit Mutuel VIE SA	34.707.095	EUR 347.070,95	EUR 34.707,08
Assurances du Credit Mutuel IARD	11.569.033	EUR 115.690,33	EUR 11.569,00
Altamar Buyout Global II, FCR, de Regimen Comun	9.329.266	EUR 93.292,66	EUR 9.329,35
Altamar Buyout Global III, FCR, de Regimen Comun	7.330.138	EUR 73.301,38	EUR 7.330,11
Altamar Secondary Opportunities IV, FCR, de Regimen Simplificado	29.616.721	EUR 296.167,21	EUR 29.616,65
Compagnie Financière Saint-Honoré	46.276.125	EUR 462.761,25	EUR 46.276,12
Greenpark Azur Sàrl	34.707.095	EUR 347.070,95	EUR 34.707,06
Total:	173.535.473	EUR 1.735.354,73	EUR 173.535,37

En conséquence de cette réduction de capital par annulation de cent soixante treize millions cinq cent trente-cinq mille quatre cent soixante-treize (173.535.473) actions ordinaires de Catégorie G de la Société, la Société doit un montant total d'un million neuf cent huit mille huit cent quatre-vingt dix Euros et dix cents (EUR 1.908.890,10) à ses actionnaires, à payer:

- du compte de capital pour la valeur nominale d'un montant d'un million sept cent trente-cinq mille trois cent cinquante-quatre Euros et soixante-treize cents (EUR 1.735.354,73),

- du compte de réserve légale lié aux actions ordinaires de Catégorie G de la société pour un montant de cent soixante-treize mille cinq cent trente-cinq Euros et trente-sept cents (EUR 173.535,37),

par augmentation pour un montant d'un million neuf cent huit mille huit cent quatre-vingt-dix Euros et dix cents (EUR 1.908.890,10) du compte d'avance actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir les quarante-quatre millions deux cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept (44.272.727) actions ordinaires de Catégorie G de la Société en quarante-quatre millions deux cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept (44.272.727) actions ordinaires de Catégorie R d'un cent d'Euro (EUR 0,01) de valeur nominale chacune et d'allouer le montant correspondant de la réserve légale attachée aux anciennes actions de Catégorie G aux actions de Catégorie R ainsi créées, comme suit:

Actionnaire:	Nombre d'actions de Catégorie G converties en actions de Catégorie R:	Nombre d'actions de Catégorie R détenues après conversion:	Réserve légale totale (en EUR):	Réserve légale totale attachée aux actions de Catégorie R (en EUR):
Assurance du Credit Mutuel VIE SA	8.854.545	EUR 8.854,55	37.340.645	EUR 37.340,65
Assurances du Credit Mutuel IARD	2.951.515	EUR 2.951,52	12.446.882	EUR 12.446,88
Altamar Buyout Global II, FCR, de Regimen Comun	2.380.102	EUR 2.380,09	10.037.166	EUR 10.037,16
Altamar Buyout Global III, FCR, de Regimen Comun	1.870.080	EUR 1.870,08	7.886.344	EUR 7.886,34
Altamar Secondary Opportunities IV, FCR, de Regimen Simplificado	7.555.879	EUR 7.555,88	31.864.018	EUR 31.864,02
Compagnie Financière Saint-Honoré	11.806.061	EUR 11.806,06	49.787.528	EUR 49.787,53
Greenpark Azur Sàrl	8.854.545	EUR 8.854,55	37.340.644	EUR 37.340,65
Total:	44.272.727	EUR 44.272,73	186.703.227	EUR 1.867.032,23

Troisième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 6 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société a un capital souscrit de quatorze millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euros et vingt-huit cents (EUR 14.390.000,28) représenté par une (1) action de commandité, cent cinquante et un millions cent trois mille trois cents (151.103.300) actions ordinaires de Classe H, deux cent quarante et un millions six cent six mille huit cents

(241.606.800) actions ordinaires de Classe I, quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quarante-cinq mille six cents (98.345.600) actions ordinaires de Classe K, cent quatre-vingt-douze millions quatre-vingt-treize mille cent (192.093.100) actions ordinaires de Classe L, cent un millions vingt-six mille trois cents (101.026.300) actions ordinaires de Classe N, cent dix-huit millions deux cent quarante-neuf mille (118.249.000) actions ordinaires de Classe O, quarante-huit millions cent six mille sept cents (48.106.700) actions ordinaires de Classe P, quatre-vingts millions neuf cent vingt mille deux cents (80.920.200) actions ordinaires de Classe Q, cent quatre-vingt-six millions sept cent trois mille deux cent vingt-sept (186.703.227) actions ordinaires de Classe R, deux cent vingt millions huit cent quarante-cinq mille huit cents (220.845.800) actions ordinaires de Classe S, toutes nominatives et d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Les Actions Ordinaires de Classe H, de Classe J, de Classe K, de Classe L, de Classe N, de Classe O, de Classe P, de Classe Q, de Classe R et de Classe S ensemble avec les actions ordinaires d'autres classes qui pourront être émises dans le futur seront dénommées ci-après les «Actions Ordinaires». Les Actions Ordinaires et l'action de commandité sont ci-après dénommées une «action» ou les «actions».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date du jour mentionné au début du document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'assemblée et au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. FRAISSE, L. GEHLKOPF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2011. Relation: LAC/2011/12722. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011057363/266.

(110064117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Smiths Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.379.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061072/13.

(110067346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

SDS Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.923.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061073/14.

(110067172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

SDS Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.923.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061074/14.

(110067358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

SEI International Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.779.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 août 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 septembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061075/13.

(110067146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Arfra Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1467 Howald, 63, rue Henri Entringer.

R.C.S. Luxembourg B 160.633.

STATUTES

L'an deux mil onze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe MASSON, demeurant à L-1467 Howald, 63, rue Henri Entringer, né à Namur le 30 juillet 1950.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée et d'arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelques formes et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à al développer.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de ARFRA CONSEILS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Philippe MASSON, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille cent euros (1.100.- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par Monsieur Philippe MASSON, prénommé.

La durée de son mandat est illimitée et il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1467 Howald, 63, rue Henri Entringer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MASSON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2011. Relation: LAC/2011/19436. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060677/90.

(110067701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

SMSC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 150.648.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 novembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 décembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061076/13.

(110067464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

HDF Sicav DIVA (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.905.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011073147/10.

(110074491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Gestelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 60.934.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073144/10.

(110074524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Gestelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 60.934.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073143/10.

(110074523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Euro-Meubles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073126/10.

(110074657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Euro-Meubles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073125/10.

(110074656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Euro-Meubles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073124/10.

(110074654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

DIMINI S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 32.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011073120/14.

(110075045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.